

LOT

BOUSSAC - Commune**Séance du 21 octobre 2024****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 16/10/2024

10*vingt et un octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC***Présents : 8****Votants: 8****Pour: 8****Contre: 0****Abstentions: 0****Présents :** Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Michèle PEGOURIE, Vincent PONS, Francis RATIE, Nourdyn ZANFARI**Représentés:****Excusés:****Absents:** Sandrine FEL, Teddy SOL**Secrétaire de séance:** Betty BONHOMME**DE_2024_035****Objet: CIMETIERE : APPROBATION DU REGLEMENT**

Proposition du Maire relative à l'approbation du règlement du cimetière de BOUSSAC

M le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Boussac ne dispose d'aucun règlement pour la gestion du cimetière.

Les évolutions récentes de la législation funéraire, les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaire la mise en place d'un règlement

VU l'art. L. 2213-9 du CGCT : "Sont soumis au pouvoir de police du maire le mode de transport des personnes décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations et les exhumations, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort."

VU L'art. L. 2213-10 : "Les lieux de sépulture autres que les cimetières sont également soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance des maires."

Considérant la nécessité de mettre en place un Règlement Intérieur relatif au cimetière

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ce projet de règlement et en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des voix

1. D'adopter le règlement relatif au cimetière, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2. De fixer l'entrée en vigueur au 01/11/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Denis DAYNAC

